

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2019-043

PRÉFET DU MORBIHAN

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

5601_préfecture et sous-préfectures

56-2019-06-25-002 - Arrêté du 25 juin 2019 désignant Mme Anne-Sophie SAGNIER, attachée principale	
l'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales, chargée de l'intérim de la direction de la	
ritoyenneté et de la légalité, à compter du 1er juillet 2019. (1 page)	Page 3
56-2019-06-26-004 - Arrêté du 26 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Guillaume QUENET,	
ecrétaire général de la préfecture du Morbihan. (1 page)	Page 4
56-2019-06-26-005 - Arrêté du 26 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER,	
ous-préfet de Pontivy. (2 pages)	Page 5
56-2019-06-26-006 - Arrêté du 26 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL,	
ous-préfet de Lorient. (2 pages)	Page 7
56-2019-06-26-007 - Arrêté du 26 juin 2019 accordant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE,	
ous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, et à la directrice des sécurités, chefs de service et	
chefs de bureau relevant du cabinet. (3 pages)	Page 9
56-2019-06-26-003 - Arrêté du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie	
SANNIER, attachée principale, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité. (3	
pages)	Page 12
56-2019-06-26-008 - Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guillaume	
QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement	
econdaire. (2 pages)	Page 15



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

> Le préfet du Morbihan Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 février 2018 modifié nommant M. Jean-Marc HAINIGUE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 autorisant M. Jean-Marc HAINIGUE à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan;

ARRETE

Article 1: Dans l'attente du recrutement d'un nouveau conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur ce poste fonctionnel, Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales, est chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1° juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général par intérim de la préfecture et Mme Anne-Sophie SANNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 25 juin 2019

Le préfet



SCOPPAT Bureau de la Coordination Générale

ARRÊTÉ

accordant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 8 mars 2019 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 nommant M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant désignation de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est accordée, à compter du 1er juillet 2019, à M. Guillaume QUENET, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Guillaume QUENET exerce la suppléance de la fonction de préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est accordée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET, de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Patrick VAUTIER, cette délégation est accordée à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 Juin 2019

Raymond LE DEUN

Raymond LE DELLA



Secrétariat Général SCoPPAT Bureau de la Coordination Générale

ARRÊTÉ

accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 15 mars 2018 nommant Véronique SOLERE, sous préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 8 mars 2019 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 nommant M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous préfet de Lorient, secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er: l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à M. Patrick VAUTIER pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit;
- des ordres de réquisitions du comptable;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 4: Délégation de signature est accordée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant du pôle « Associations » départemental :

- Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
- Associations déclarées d'utilité publique, associations cultuelles, congrégations ;
- Associations de bienfaisance ;
- Fonds de dotation ;
- Dons et legs.

Article 5: Délégation de signature est accordée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant de la mission départementale « Ruralité ».

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant de la mission départementale « Accessibilité aux services publics » (Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, Maisons des services au public, Maisons des services publics).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3 et 4 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- · les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER, Mme Michèle CARRIÉ et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER, Mme Michèle CARRIÉ, M. Guillaume QUENET, et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est accordée à Mme Véronique SOLERE, sous préfète, directrice de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque M. Guillaume QUENET, M. Pierre CLAVREUIL ou Mme Véronique SOLERE, exercent cette délégation.

Article 8 : Lorsque M. Patrick VAUTIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route;
- · les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9: la présente délégation de signature prend effet le 1er juillet 2019.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de cabinet et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le Le préfet

Raymond LE DEUN

)

2 6 JUIN 2019



Secrétariat Général ScoPPAT Bureau de la coordination générale

ARRÊTÉ

accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 8 mars 2019 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin nommant M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant désignation de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant désignation Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim, est abrogé ;

Article 2: l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim, est abrogé ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CLAVREUIL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département;
- · des réquisitions de la force armée ;
- · des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit;
- · des ordres de réquisitions du comptable;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 4: Délégation de signature est accordée à M. Pierre CLAVREUIL pour tout acte relatif aux missions de proximité non exercées par les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), pour les cartes nationales d'identité sur l'ensemble du département.

<u>Article 5 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de Mme Valérie SINQUIN, la délégation de signature accordée à Mme Valérie SINQUIN prévue à l'article 5 du présent arrêté, sera accordée :

à Mme Maryannick LE CORRE, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers pour :

- tout acte relatif au système d'immatriculation des véhicules relevant de la compétence départementale, à l'habilitation et l'agrément des professionnels du commerce automobile, des centres de contrôle et des contrôleurs techniques de l'automobile;
- des habilitations de fourrières et gardiens de fourrières et actes pris en qualité d'autorité de fourrières pour l'ensemble du département;
- tout acte relatif aux oppositions et interdictions de sortie du territoire des mineurs;
- la délivrance de titres d'identité républicains et de documents de circulation de mineurs;
- le retrait des cartes nationales d'identité délivrées indûment dans le département ;
- tout acte se rapportant à l'agrément des gardes particuliers, à la délivrance des récépissés d'objets mobiliers ;

à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour :

- les convocations aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- les demandes d'enquêtes et évaluations dans le cadre des procédures d'expulsion locatives;
- les récépissés et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique ;
- les interdictions administratives de stade pour l'ensemble du département
- et toutes autres compétences relevant du bureau du cabinet et de la sécurité

à Mme Anne-Sophie CAMBIER, chef du bureau du développement économique et des territoires.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à M. Guillaume QUENET, pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est accordée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de M. Guillaume QUENET, et de M. Patrick VAUTIER, cette délégation est accordée à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

Article 8 : Lorsque M. Pierre CLAVREUIL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9: la présente délégation de signature prend effet le 1er juillet 2019.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la sous-préfète directrice de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, et l'ensemble des personnes susnommées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le

2 6 JUIN 2019



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat Général ScoPPAT Bureau de la coordination générale

ARRÊTÉ

accordant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, et à la directrice des sécurités, chefs de service et chefs de bureau relevant du cabinet.

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret nº 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 8 mars 2019 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 nommant M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai, accordant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 29 mai 2019 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Véronique SOLERE pour les matières relevant de la direction du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est accordée à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- · les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé
- · les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection

- les autorisations accordées aux agents de sécurité privée pour exercer leur mission, de manière exceptionnelle, sur la voie publique
- les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire
- · les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière les agréments d'autoécoles et des centres de permis à points
- · les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylo-test antidémarrage).

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- · les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé
- Les autorisations de manœuvre militaire

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est accordée à Mme Marie-France CAMBAUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Patricia JOLY, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour toutes correspondances courantes, habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire et certificats de paiement de subventions relevant de son bureau et à M. Thierry LE CRANE, adjoint au chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de Mme Patricia JOLY.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Lydia LE GAL, chef du bureau des polices administrative et des professions réglementées, et en son absence à Mme Nathalie LE PLUART, adjointe, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau ainsi que pour :

- · les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylo-test antidémarrage).

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est accordée à Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile THEVENET, cette délégation de signature est accordée à Mme Sonia GUENOLE, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est accordée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toutes correspondances courantes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est accordée à Mme Catherine CHOMBART, adjointe au chef de service de la communication interministérielle.

Article 6: Délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, Mme Marie-France CAMBAUX, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Patricia JOLY et Mme Marie-Odile DUPLENNE pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est accordée à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Véronique SOLERE et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Véronique SOLERE, M. Guillaume QUENET, et M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est accordée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de M. Guillaume QUENET, délégation de signature est accordée, pour l'arrondissement de Vannes, à Mme Véronique SOLERE pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 9 : Lorsque Mme Véronique SOLERE assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 10: la présente délégation de signature prend effet le 1er juillet 2019.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de cabinet du préfet, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 2 6 JUIN 2019 Le préfet,



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Secrétariat général ScoPPAT

Bureau de la coordination générale

ARRÊTE

portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Le préfet du Morbihan Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 désignant Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er juillet 2019.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature en date du 29 mai 2019 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction de la citoyenneté et de la légalité, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif en matière d'urbanisme et de contrôle de légalité; des mémoires en réponse, des appels devant le Conseil d'État; des propositions de pourvoi en cassation sur ces mêmes périmètres; des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes :
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale :
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

<u>Article 3 :</u> Dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, chef de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces;

Article 4: Dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée principale d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant la juridiction administrative ainsi que les documents et décisions suivantes :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étranger

- remise des titres de séjour
- passeports : délivrance des passeports temporaires (dits d'urgence) délivrance des passeports de service et de mission
- oppositions à sortie de territoire

Section séjour

- entrée et séjour des étrangers : les titres de séjour étrangers, ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ou titres d'identité républicain ; les refus de carte de résident, carte de séjour temporaire et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis au titre de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour ; l'enregistrement de la demande d'échange de permis de conduire étranger ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les décisions de classement sans suite
- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile délivrance des titres de voyage pour réfugiés
- naturalisations : signature des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté

Section éloignement.

- notification et mise en œuvre des arrêtés d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire),
- notification et mise en œuvre des décisions d'assignation à résidence, et de placement en rétention administrative, demandes de prolongation et de maintien en rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA
- saisines des autorités consulaires étrangères
- les décisions relevant de la procédure Dublin III: les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel

Section contentieux étrangers

contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives

Article 5 : Dans le cadre des attributions du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

- Section réglementation des activités commerciales et touristiques
- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aérienne (hors grands rassemblements)
- Section vie citoyenne
- Recensement de population
- Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Contentieux électoral
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Référendum d'initiative partagée
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique

- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan et signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention cités à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan. Mme Catherine TONNERRE pourra signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité par Mme Catherine TONNERRE, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la vie citovenne
- M. Christophe DENIGOT, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme
- Mme Émilie PORCHER, attachée d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité
- Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, chef de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration et Mme Corinne BOUTET-DREAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER et de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER et de Mme Emilie PORCHER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie TEMPLIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Véronique ROHAN, attachée d'administration, Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Monsieur Sébastien DESHAYES, attaché d'administration au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER et de Mme Sandra FLUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 9 : cette délégation de signature prendra effet au 1er juillet2019.

Article 10: Mme Anne-Sophie SANNIER, Mme Catherine TONNERRE, M. Christophe DENIGOT, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FLUCK, Mme Myriam QUINTIN, Mme Véronique ROHAN, Mme Joëlle DENIGOT, M. Sébastien DESHAYES, Mme Brigitte MEILLIER, Mme Emilie TEMPLIER et Mme Corinne BOUTET-DREAN, Mme Anne- Gaëlle RUNIGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 Juin 2019 Le préfet.



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat général SCoPPAT Bureau de la coordination générale

> Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Guillaume QUENET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire

> > Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT;

VU le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

VU le décret du 8 mars 2019 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

VU le décret du 14 juin 2019 nommant M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, secrétaire général de la préfecture du Morbihan par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 2: Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan . Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, délégation de signature est donnée à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Guillaume QUENET et Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est donnée à M. Laurent LEFEVRE directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 4: Pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, Mme Véronique SOLERE et de M. Laurent LEFEVRE, la délégation est exercée par Mme Martine LATINIER, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, ou M. Richard HABRAN adjoint au chef du bureau de la logistique et du patrimoine ou Mme Nadine CADERO, chef du bureau des finances de l'État.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nadine CADERO, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

 - à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie SINQUIN secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT.

a M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY.

- à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités;
- à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.
- Article 6: Pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs ».
- Article 7: Délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.
- Article 8: Délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.
- Article 9: Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, chef du bureau des finances locales, faisant fonction de directrice de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Catherine TONNERRE, attachée principale, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Anne-Sophie SANNIER, et de Mme Catherine TONNERRE, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature est exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, adjointe au chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne.

- Article 10: Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 112 et 119 (fonds de soutien à l'investissement local), dans le périmètre des subventions aux collectivités locales, à Mme Marie-Paule LOUDUN, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gwenaël DREANO, chef du bureau du développement économique et des territoires.
- Article 11: Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 119, 122 et CAS 754, ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, chef du bureau des finances locales, faisant fonction de directrice de la citoyenneté et de la légalité

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Brigitte MEILLIER, adjointe au chef du bureau des finances locales.

- Article 12: Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, réfèrent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD, Fabienne MAGNIEN et Nadine CADERO, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 333 et du 723.
- Article 13: Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Sandra FLUCK, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.
- Article 14: la présente délégation de signature est applicable à compter du 1er juillet 2019.

Article 15: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Pontivy, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Vannes, le

2 6 JUIN 2019

le préfet,